

SNIO

26 Rue du Moulin de la Vierge
75014 PARIS

Paris, le lundi 5 mai 2025

Le SNIO dans un courrier daté du 10 avril dernier présente une motion faisant à la fois part de son inquiétude pour l'existence des formations cliniques et théoriques privées, pour la possibilité qu'ont les Chirugiens-Dentistes non spécialistes (le terme Orthodontiste étant employé à tort dans ce courrier) d'exercer et pratiquer l'Orthopédie-Dento-Faciale et enfin de son émoi quant à l'absence de transparence pour les patients entre spécialistes et non spécialistes.

Sur ce dernier point, nous partageons le même constat et rappelons que notre spécialité a été créée grâce au travail permanent de nos aînés, dont certains continuent à veiller à sa pérennité et aux conditions d'exercice qui sont celles de tous les orthodontistes. En ce sens la mission de tous les syndicats consiste, entre autres, à combattre en permanence les usurpations de titres constatées chez certains confrères.

Cette action date pratiquement depuis la création même de notre spécialité.

Concernant la possibilité pour des non spécialistes de pratiquer l'ODF, il est effectivement dans la capacité de tout Chirurgien-Dentiste de pratiquer toutes les composantes de la médecine bucco-dentaire, et donc entre autres l'ODF.

Il est néanmoins de fait que capacité ne signifie pas obligatoirement compétence...

Cependant le DES-ODF, voie royale, ne peut avec seulement 53 postes par année, répondre aux besoins en spécialistes en France, ce d'autant plus que la courbe démographique de notre profession va nécessairement encore diminuer le nombre de spécialistes dans les années à venir, le faible nombre d'Internes en ODF ne compensant pas les départs en retraite.

Il n'est malheureusement pas prévu pour le moment une augmentation significative de places d'Internes, malgré la demande unanime de la profession exprimée lors des « Assises de l'ODF » en octobre 2022.

Augmenter significativement le nombre de spécialistes représente autant un enjeu de santé publique que de pérennisation de la spécialité.

Par ailleurs l'équivalence des diplômes permet à tout étudiant Français de s'inscrire dans une faculté au sein de l'UE pour obtenir la qualification de Spécialiste en ODF, sauf en Espagne, Autriche et Islande (membres de l'Espace économique européen, EEE) où la spécialité n'est pas reconnue.

La formation privée en question, diligentée par des enseignants, ex-enseignants et cliniciens reconnus n'est dans le contexte actuel qu'une des voies possibles d'accès au parcours de qualification instruit par la commission de qualification du CNO.

Dispensée au sein d'une Université en Espagne, elle n'ouvre donc pas automatiquement à la qualification. Cependant elle se prévaut d'un contingent d'heures de formation théorique, et de formation clinique encadrée (par les mêmes formateurs), ainsi que de travaux personnels, similaire à ce que les titulaires du CECSMO ont reçu comme formation.

Quant aux nombreuses formations privées délivrées en France, tant en ODF que dans les autres disciplines depuis des décennies, aucune des composantes de notre profession n'a exigé leur interdiction. Il est à noter que cela a toujours contribué au développement professionnel continu.

Il convient néanmoins rester vigilant sur la nécessité d'une absence totale de conflit d'intérêt dans la validation des formations par la Commission Nationale de Qualification du CNO, qui examine au cas par cas les demandes de qualification.

Le SFSO et les CDF s'associent donc pleinement aux nécessaires réflexions visant à la conformité des voies d'accès à la spécialité selon les règles européennes, et à la clarification des critères de validation de la spécialité par la Commission Nationale de Qualification du CNO.



Le SFSO

Dr Sabine SEVERIN
Présidente



Les CDF

Dr Pierre-Olivier DONNAT
Président



Dr Gérard MOTTO
Président du Pôle 4